




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2022

| | |
|--|-----------|
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| CONSEILLERS EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 16 |
| VOTANTS | 18 |
| DATE DE CONVOCATION | |
| 30 juin 2022 | |
| DATE D’AFFICHAGE | |
| 13 JUL. 2022 | |
| Codification : 9.1 | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 JUL. 2022 et publication du 13 JUL. 2022 | |
| Le Maire, Jean-Yves BOIRE | |



L'an deux mille vingt-deux le **sept juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trente juin deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absentes avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Roseline TRAMBOUZE donne pouvoir à Christine VALADE

Absent sans excuse : Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patrick DUCROS

OBJET : 2022-026 : ZA de Perreux (OP23045)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux à la ZA de Perreux suite aux intempéries survenues le 22 juin dernier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 12/07/2022

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant H.T. | % - PU | Participation |
|--------------------|--------------|--------|---------------|
| Devis dégâts grêle | 9 357.36 € | 71.0 % | 6 643.73 € |
| TOTAL | 9 357.36 € | | 6 643.73 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « ZA de Perreux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- **D'acter** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **D'amortir** comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2041582 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Conformément au Code de l'Education, notamment ses articles L 442-5 et suivants, et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention mise à jour entre la commune et l'OGEC.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 12/07/2022

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 12/07/2022